

# AUREP

SÉMINAIRE D'ACTUALISATION  
DES CONNAISSANCES  
DÉDIÉ  
AUX PROFESSIONNELS  
DU PATRIMOINE

DU 13 AU 16 MARS 2023



FORMAT  
**100 % PRESENTIEL**

**DU 13 AU 16 MARS 2023**

*(Nombre de places limitées)*

## FORMAT 100 % PRESENTIEL



Formule  
« Experts  
du patrimoine privé »

TARIF  
1 000 € TTC\*

Formule  
« Experts  
du patrimoine  
professionnel »

TARIF  
900 € TTC\*

Formule  
« Experts du patrimoine  
privé et professionnel »

TARIF  
1 300 € TTC\*

*\*Tarifs non assujettis à TVA*



**2 jours ½**

Du  
Lundi (après-midi) au Mercredi



**2 jours**

Du  
Mercredi au jeudi



**3 jours ½**

Du  
Lundi (après-midi) au jeudi

**LIEU: CLERMONT-FERRAND**



**Vous êtes adhérent du CLUB AUREP ALUMNI\*\***, bénéficiez d'une remise de 10 % lors de l'achat de votre formule

*\*\*Offre réservée aux adhérents à jour de leur cotisation. Vous n'êtes pas encore adhérent ou vous n'avez pas encore réglé votre cotisation, c'est très simple, cliquez [ici](#).*

## LE PUBLIC

Ce séminaire s'adresse à ceux qui, soit de façon libérale, soit au sein d'une société, ont la charge de conseiller une clientèle privée et / ou professionnelle, dans la gestion et l'organisation de leur patrimoine.

## LES PREREQUIS

Ce séminaire d'expertise est destiné aux personnes ayant nécessité de valider des heures de formations réglementaires et un niveau de connaissance avancée dans les domaines de l'économie, du droit, de la fiscalité, ... , qu'elles aient suivi ou non un cursus de formation à l'Aurep.

## LES OBJECTIFS DE NOTRE SÉMINAIRE

L'exercice du conseil patrimonial, qu'il soit réalisé auprès d'une clientèle de particuliers ou de chefs d'entreprise, implique la maîtrise de nombreuses connaissances et compétences : économiques, juridiques, fiscales, etc... Ces matières évoluent sans cesse au rythme des nouvelles lois, jurisprudences ou tout autre évènement lié à la conjoncture économique (La crise sanitaire).

Afin de garantir les meilleurs conseils à leurs clients, les professionnels de la gestion de patrimoine se doivent d'actualiser régulièrement leurs connaissances et compétences.

## LES MODALITÉS D'ACCÈS

### Séminaire du 13 au 16 mars 2023 : 100 % PRÉSENTIEL

Le séminaire sera organisé à Clermont-Ferrand.

*\*le contrôle de présence, permettant la délivrance du certificat de réalisation, sera effectué à partir des émargements réalisés à chaque demi-journée.*

## LES MODALITÉS D'ACCÈS POUR LES PERSONNES SOUFFRANT D'UN HANDICAP

Pour tout renseignement, merci de contacter l'AUREP au 04 73 17 15 10 ou par mail à l'adresse: [contact@aurep.com](mailto:contact@aurep.com)

**Le séminaire d'actualisation des connaissances de l'AUREP permet aux professionnels de valider des heures de formation continue. Merci de vous reporter au programme pour plus de détails.**

### Conditions de délivrance de l'attestation de formation\*:

- avoir suivi l'intégralité de la formation (pour les sessions en présentiel, vérification de la présence via les émargements; pour les sessions en distanciel, temps de connexion individuel de chaque participant.)
- avoir obtenu au moins 70 % de réponses justes au questionnaire d'évaluation des connaissances qui vous sera adressé après chaque session de formation

**LUNDI** De 14 heures 00 à 16 heures 30

## Intégrer l'actualité économique à la construction de portefeuilles

### INTERVENANTS



**Mathieu PLANE**

Directeur Adjoint département Analyse et Prévision OFCE - Sciences Po



**Pierre SABATIER**

Président de Primeview, Vice-Président de l'AUREP

**Cette formation permet de valider 2,5 heures IMMO ou DDA**

### OBJECTIFS

- Savoir analyser la situation et l'évolution des tendances économiques d'un pays ou d'une zone géographique afin de pouvoir la situer dans un cycle long
- Être en mesure d'identifier les problématiques financières de long terme et les risques qui y sont associés, afin de pouvoir construire une Allocation d'Actifs globale

### PLAN DE L'INTERVENTION

- I- Les caractéristiques conjoncturelles de la situation économique en France
- II- Les caractéristiques conjoncturelles de la situation économique à l'international
- III- Les perspectives microéconomiques pour le second semestre 2022
- IV- Les conséquences sur l'allocation d'actifs au second semestre 2022

**LUNDI**

De 17 heures 00 à 18 heures 30

## Le grand jeu de l'actualité patrimoniale, panorama ludique

### INTERVENANTS



**Henri LEYRAT**, animateur scientifique AUREP



**Catherine ORLHAC**, Président de l'AUREP

Cette formation permet de valider 1,5 heures IMMO ou DDA

### OBJECTIFS

Nos 3 intervenants proposent un tour d'horizon de l'actualité patrimoniale de l'année écoulée, sous la forme d'un jeu de « questions/réponses » afin que les participants intègrent les évolutions dans leurs pratiques.

### PLAN DE L'INTERVENTION

Les principaux thèmes du conseil patrimonial seront abordés et notamment :

- Démembrement de propriété,
- Assurance-vie,
- Régimes matrimoniaux, PACS, concubinage,
- Donations,
- Successions.

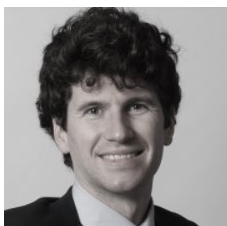
**MARDI** De 09 heures 00 à 12 heures 30

## Les paiements en viager

### INTERVENANTS



**Jean AULAGNIER**, Président d'honneur de l'AUREP, Président de la Commission Pédagogique et Scientifique de l'AUREP



**Henri LEYRAT**, Animateur scientifique AUREP

**Cette formation permet de valider 3,5 heures IMMO ou DDA**

### OBJECTIFS

Comprendre l'utilité du recours aux paiements sous forme de rentes viagères  
Appréhender les incidences civiles et fiscales des paiements viagers  
Maîtriser les modalités de calcul de la rente viagère.

### PLAN DE L'INTERVENTION

- I - Les paiements viagers, compléments de ressources
- II - Les opérations patrimoniales pouvant donner naissance à des paiements viagers
- III - Les paiements viagers sur une ou plusieurs têtes, réversibilité et réversion
- IV - La détermination du montant des paiements viagers : le taux de conversion d'un capital en flux
- V - L'actualisation du montant de la rente
- VI - La réduction des risques attachés aux paiements viagers
- VII - Contestation de la rente, défaut d'aléa
- VIII - Les droits politiques des parties au contrat
- IX - Dispositions fiscales applicables aux paiements viagers
- X - La regrettable disparition du Crédit Viager Hypothécaire
- XI - La vente à terme, un succédané très imparfait du viager ou le vendeur devient simplement banquier

**MARDI** De 14 heures 00 à 17 heures 30

## Le PERin: modalités de fonctionnement et utilités pratiques

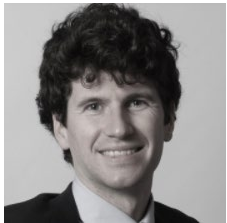
### INTERVENANTS



**Geneviève MIERMONT**, Formatrice AUREP



**Jérôme DEDEYAN**, Associé de ToutSurMesFinances.com, Président de MonPartenairePatrimoine.com



**Henri LEYRAT**, Animateur scientifique AUREP

**Cette formation permet de valider 3,5 heures DDA**

### OBJECTIFS

- Appréhender le plan d'épargne retraite en qualité de support d'investissement ;
- Comprendre les incidences du PER sur le droit patrimonial de la famille ;
- Utiliser le PER comme outil d'optimisation fiscale.

### PLAN DE L'INTERVENTION

#### I – Les caractéristiques techniques et financières du PERin

#### II – Les aspects de droit civil du PERin

#### II – L'ingénierie du PERin

- A – Plafond d'épargne retraite individuelle
- B – Alimentation par un TNS
- C – Mutualisation entre conjoints
- D – PER des enfants
- E – Cas particulier du chef d'entreprise employant un salarié
- F – Complémentarité assurance-vie et PERin



**MERCREDI**

De 09 heures 00 à 12 heures 30

## Fiducie patrimoniale : principes généraux et illustrations pratiques

### INTERVENANTS

**Claire FARGE**

Avocate au sein de la direction technique nationale du département Droit du patrimoine - FIDAL

**Dominique DAVODET**

Avocat associé en droit des sociétés – FIDAL

**Cette formation permet de valider 3,5 heures DDA**

### OBJECTIFS

- Faire comprendre les utilités de la fiducie
- Donner des contextes favorables à son utilisation
- Donner des clés de communication avec le client sur le sujet de la fiducie

### PLAN DE L'INTERVENTION

**1<sup>ère</sup> partie : Principes généraux**

1. Le patrimoine fiduciaire
2. L'opération de fiducie
3. Mise en perspective avec d'autres outils

**2<sup>ème</sup> partie : Illustrations pratiques**

1. Assurance-vie
2. Titres sociaux



**MERCREDI** De 14 heures 00 à 17 heures 30

## Les transmissions intergénérationnelles

### INTERVENANTS



**Christophe VERNIÈRES**

Professeur de droit privé à l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, Directeur du Master droit notarial, Secrétaire général adjoint de l'Association Henri Capitant, Membre de l'IEJ du Conseil Supérieur du Notariat



**Gilles BONNET**

Notaire associé à Paris, KL Conseil

**Cette formation permet de valider 3,5 heures DDA**

### OBJECTIFS

- Envisager les nouvelles solutions et stratégies permettant de sécuriser efficacement les transmissions
- Maîtriser les incidences successorales des transmissions transgénérationnelles
- Repenser les clauses

### PLAN DE L'INTERVENTION

- I – Les libéralités ordinaires aux petits-enfants
- II – Les libéralités transgénérationnelles
- III – Les libéralités graduelles et résiduelles
- IV – La renonciation à succession
- V – L'assurance-vie

**JEUDI**

de 08 heures 30 à 12 heures 00

## L'abus de droit fiscal en matière patrimoniale

### INTERVENANT

**Gilles BACHELIER**

Conseiller d'état honoraire, Président du comité de l'abus de droit fiscal

Cette formation permet de valider 3,5 heures DDA

### OBJECTIFS

- Mise à jour des connaissances relatives aux principes juridiques et des règles jurisprudentielles applicables à l'abus de droit fiscal (LPF art. L 64 ; LPF art. L 64 A ; fraude à la loi)
- Rôle du Comité de l'abus de droit fiscal
- Examen de cas pratiques relatifs à l'abus de droit fiscal en matière patrimoniale

### PLAN DE L'INTERVENTION

- **Actualisation des connaissances sur les règles juridiques et jurisprudentielles relatives à l'abus de droit fiscal**
  - \* L'abus de droit fiscal prévu par l'article L 64 du LPF
  - \* L'abus de droit fiscal ne relevant pas de l'article L 64 du LPF (fraude à la loi)
  - \* Le petit abus de droit prévu par l'article L 64 A du LPF
  - \* Articulation des régimes d'abus de droit entre eux et avec les clauses anti-abus
- **Focus sur l'abus de droit par fictivité (LPF art. L 64)**
- **Focus sur l'abus de droit par fraude à la loi (LPF art. L 64)**
  - \* Double condition toujours requise ? (cas des montages artificiels)
  - \* Condition objective (application littérale des textes)
  - \* Condition subjective (but exclusivement fiscal)
- **Focus sur l'abus de droit rampant**
- **Enjeu des pénalités pour abus de droit**
- **Rôle du Comité de l'abus de droit fiscal**
  - \* Faut-il le saisir ?
  - \* Modalités de la séance
  - \* Incidence de l'avis
- **Cas pratiques en matière patrimoniale**
  - \* Donations (donations déguisées ; donations successives ; donations-cessions)
  - \* Sursis ou report d'imposition (apport-cession ; apport avec soultes)
  - \* Réduction de capital non motivée par des pertes
  - \* Interposition d'une société civile immobilière (barème légal de l'usufruit ; application de l'article 15, II du CGI)
  - \* Utilisation du plan d'épargne en actions

**JEUDI**

De 13 heures 30 à 15 heures 30

## Le nouveau statut de l'entrepreneur individuel

### INTERVENANT

**William ALTIDE**

Consultant en structuration des entreprises - Maître de conférences associé à l'Université de Lille  
Directeur DU Droit des Sociétés

**Cette formation permet de valider 2 heures DDA**

### OBJECTIFS

- Maîtriser les incidences de l'entrée en vigueur (15 mai 2022) de la loi n°2022-172 du 14 février 2022 en faveur de l'activité professionnelle indépendante, sur le statut de l'entrepreneur individuel (EI) ;
- Être en capacité de conseiller, au stade de la création d'entreprise, le porteur de projet quant à la meilleure formule d'exercice de son activité.

### PLAN DE L'INTERVENTION

- I) **La protection de l'entrepreneur individuel.**
  - A) Un entrepreneur, deux patrimoines / le contenu du patrimoine professionnel ;
  - B) Les autres mécanismes de protection de l'EI ;
  - C) EI contre société : qui est le mieux protégé ?
  
- I) **Le régime social et fiscal de l'entrepreneur individuel.**
  - A) L'application, sauf option contraire, d'un régime réel peu intéressant ;
  - B) Les charmes du micro-entrepreneur ;
  - C) L'EI ambitieux et les vertus de l'IS ;
  - D) La transmission, talon d'Achille de l'EI ?